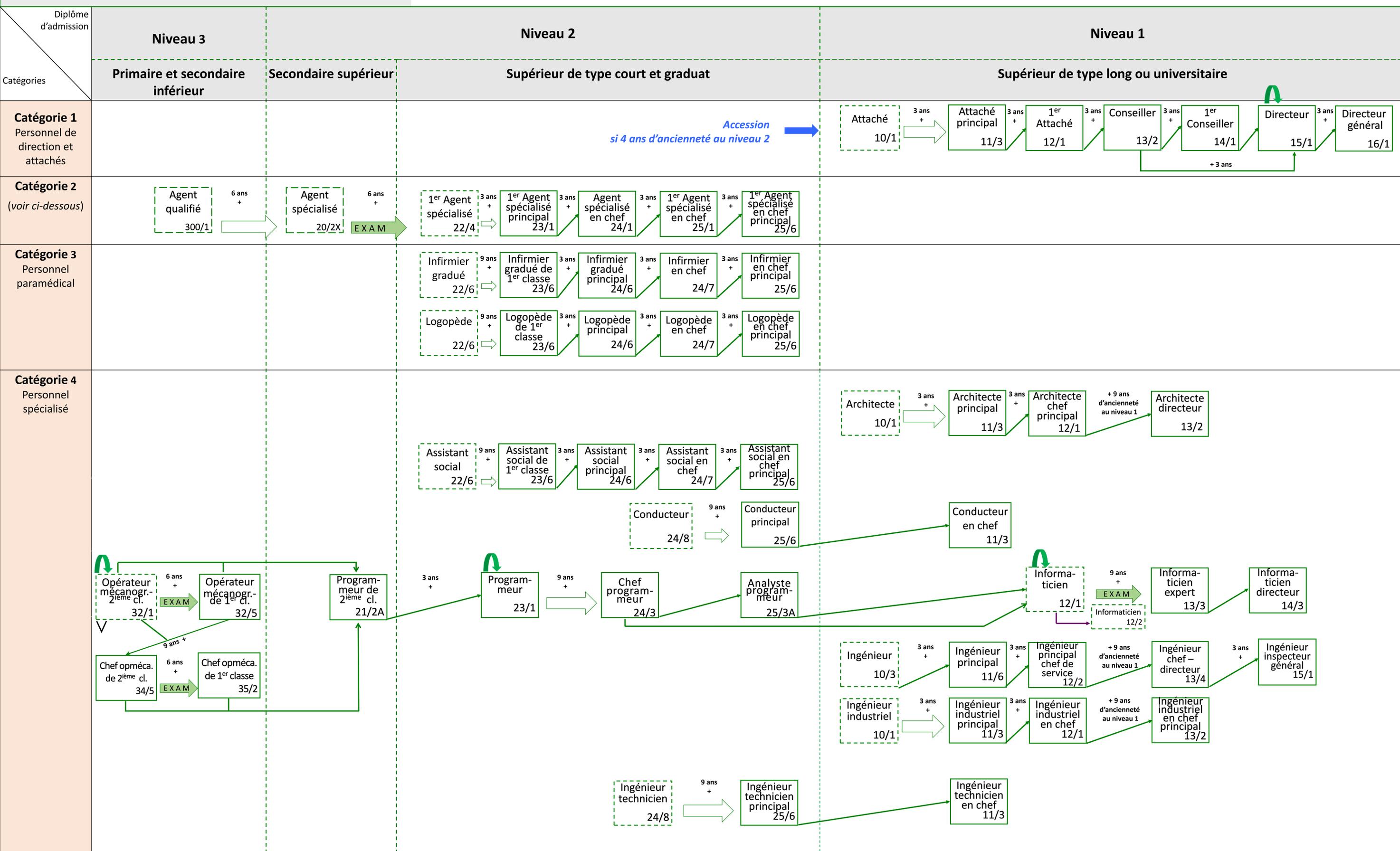


Tableau de hiérarchie du personnel de direction, attaché, administratif, technique, de gestion/ouvrier, paramédical et spécialisé des universités en Fédération-Wallonie-Bruxelles



Légende :

- **Catégorie 2** : personnel administratif, adjoint à la recherche, de gestion/ouvrier, puéricultrice, surveillant des travaux et dessinateur

-  : Possibilité de changement de catégorie vers ce grade (voir page 4).

-  : Possibilité de recrutement externe

-  : Progression interne

- X ans : années d'ancienneté minimum requises pour accéder au grade supérieur. S'il n'y a pas de mention, il n'y a pas de condition légale d'ancienneté requise pour passer au grade supérieur.

-  : avancement avec examen

-  : avancement sans examen

-  : promotion

-  : augmentation automatique de barème : après 4 ans pour les grades à l'échelle 10/1 d'architecte et d'ingénieur industriel et après 5 ans pour les informaticien à l'échelle 12/1

Sources : Arrêtés Royaux des 30 octobre et 5 novembre 1971 modifiés par le Décret de la Communauté française du 22 octobre 2003 et par les décrets subséquents.